

Article 1 : Organisateur

L'Union Commerciale et Artisanale d'Aoste, association de loi 1901, organise une animation estivale intitulée "Fêtez l'été à Aoste" du Lundi 27 Juillet 2020 au Dimanche 27 Septembre 2020.

Article 2 : Participation

Ce jeu est réservé aux personnes physiques, à l'exclusion des commerçants participants, leurs familles et salariés. Toute participation ne respectant pas les présentes conditions de participation, comportant une anomalie, effectuée hors délais ou fondée sur une déclaration mensongère sera considérée comme nulle et entraînera, le cas échéant, la non attribution de la dotation, et ce sans contestation possible de la part du participant.

Article 3 : Dotations

L'organisateur met en jeu 1000 euros de bons d'achats valables dans les entreprises participantes à l'animation uniquement (*voir liste en annexe ci-après*).

La liste des entreprises participantes seront stipulées de manière claire au verso des bons d'achat remportés par les gagnants.

Les bons d'achats ont une date de fin de validité au 31 Décembre 2020, celle-ci est indiquée clairement sur chaque bon. Ils sont acceptés tels quels, par les gagnants.

Ils ne sont pas remboursables, ni échangeables contre de l'argent, le rendu monnaie est impossible et ne peuvent être utilisés une fois la date de validité passée. Ils ne seront pas acceptés par les entreprises participantes.

Article 4 : Modalités de participation et déroulement du jeu

1. Les entreprises participantes, 31 possibilités de participer et peut être gagner

Le bulletin de participation doit être dûment rempli avec les différents champs obligatoires précédés d'une * (étoile) et doivent être déposés dans l'urne de votre entreprise participante ou dans l'une des 31 participants avant le Dimanche 27 Juillet 18h00 inclus.

Le nombre de bulletin par personne n'est pas limité, mais il ne sera attribué qu'un seul lot par domicile (même nom, ou/et même adresse).

Les bulletins de participation ne seront pas pris en compte s'ils sont modifiés, déchirés, raturés, illisibles, incomplets, contrefaits ou altérés de quelques façons que ce soit ou s'ils ont été obtenus autrement que conformément au présent règlement. Les bulletins de jeu déposés doivent comporter le tampon de l'entreprise participante dans le champ prévu à cet effet.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraîne la nullité de tous les bulletins de participation déposés.

Les entreprises participantes, ainsi que les membres de leur famille (*enfants, parents, conjoints*), peuvent participer au jeu mais ne pas gagner.

Si un bulletin est tiré au sort, celui-ci ne sera pas pris en compte par l'organisateur. Les salariés des entreprises participantes ne pourront en aucun cas remplir des bulletins dans les entreprises où ils sont employés. Si un bulletin est tiré au sort, celui-ci sera considéré comme nul par l'organisateur.

2. Tirage au sort

Pour participer, il suffit de retirer gratuitement un bulletin de participation auprès d'un commerçant participant à l'opération (*dans la limite des stocks disponibles*).

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les bulletins dûment complétés avec les champs obligatoires (champs précédés d'une * -> étoile).

Le premier tirage au sort sera réalisé au plus tard le 11 Octobre 2020, en présence des membres du bureau de l'Union Commerciale, et permettra de tirer au sort les gagnants.

Un second tirage au sort sera réalisé en présence des gagnants pour l'attribution des bons d'achat. Il ne sera admis qu'un seul gain par foyer (*même nom et même adresse postale*).

La dotation est la suivante : des bons d'achats valables dans les entreprises participantes. Un gagnant sera tiré au sort par entreprise participante, soit jusqu'à 31 gagnants.

3. Remise des dotations

Les gagnants seront avisés par courrier, téléphone ou courriel et seront invités au tirage au sort final permettant l'attribution des différents bons d'achats.

Si les coordonnées d'un gagnant étaient incorrectes ne permettant pas à l'Organisateur de le contacter, ce dernier ne pourrait en aucun cas être tenu pour responsable de la perte de la dotation par le gagnant initial.

Dans un délai de 7 jours après la première tentative de contact, l'Organisateur pourra décider d'attribuer le lot à un autre participant parmi les suppléants désignés par le tirage au sort.

En cas d'indisponibilité pour la remise des prix, les gagnants pourront se faire représenter par un membre de leur entourage, après en avoir informé l'Organisateur du concours.

L'Organisateur ne se charge pas de l'acheminement des lots.

Les gagnants absents auront quinze (15) jours pour venir récupérer leur dotation. Passé ce délai, la dotation pourra être attribué à un autre gagnant ou remise en jeu lors d'une prochaine animation.

Les noms des lauréats paraîtront sur les supports de communication de l'Union Commerciale d'Aoste et sur la page Facebook, ainsi que sur ceux de leurs partenaires.

Des photos pourront être prises lors de la remise des lots, et pourront être utilisées sur les différents supports de communication de l'UCA AOSTE. Les gagnants renoncent à leur droit à l'image.

Article 5 : Annulation ou modification de l'animation

En cas de force majeure, la structure organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation annoncée par un lot de valeur équivalente, sans que cela puisse engager la responsabilité de la structure organisatrice. Les informations relatives à la suppression ou la modification du jeu seront affichées dans les commerces participants.

Les lots gagnés sont incessibles et ne peuvent donner lieu à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

A défaut d'indication contraire, les produits ou services décrits sont dépourvus de toute option ou accessoire.

Article 6 : Règlement du jeu

La participation au jeu implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement se verra privé de participer, ainsi que le cas échéant du lot obtenu.

En cas de contestation du règlement, seul sera recevable un courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après clôture du jeu.

Le présent règlement est déposé et consultable dans l'ensemble des entreprises participantes.

Le règlement complet sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante, dans la limite d'une demande par foyer (même nom / même adresse) : UCA AOSTE - Mairie d'Aoste - 3 Place de la Mairie - 38490 AOSTE.

Les frais d'affranchissement de la demande de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande à l'adresse indiquée. Joindre un RIB à cet effet.

Le règlement peut être également envoyé par mail sur simple demande à uca.aoste@gmail.com en précisant dans l'objet du mail : *Règlement "Fêtez l'été à Aoste"*

Article 7 : Protection des données à caractère personnel

Chaque gagnant autorise par avance la structure organisatrice à utiliser uniquement dans le cadre de l'opération « Fêtez l'été à Aoste 2020 » son nom, prénom, adresse et photographie sans pouvoir prétendre à aucun droit (exception faite du prix gagné).

Chaque participant autorise la structure organisatrice l'utilisation de ses données personnelles (mail, téléphone portable) pour l'informer de l'actualité de l'association et de ses adhérents. La désinscription pourra se faire de façon simple et rapide, sur simple demande.

Article 8 : Loi applicable

Le présent règlement est régi par le droit français. Le cas échéant, sauf dispositions d'ordre public contraires, tout litige sera soumis aux Tribunaux de Bourgoin-Jallieu.

Annexe : Liste des entreprises participantes

- AOSTE PLOMBERIE
- AOSTE VIDANGE
- AU CHAMP MEILLEUR
- AU COQ EN VELOURS
- AUTO CONTRÔLE AOSTE
- BOUCHERIE DE L'ART ET DU COCHON
- BOULANGERIE TRILLAT
- BRICOMARCHÉ AOSTE
- BULLE D'HAIR
- C & G TRAITEUR
- CABINET MOREL
- CEFF EQUIPEMENT
- ETS DAILLON
- GARAGE QUAIRE
- INTERMARCHÉ AOSTE
- JAMBON D'AOSTE, LE MAGASIN
- LE JARDIN DES LYS
- LE KIOSQUE A PIZZA
- LE LOC'ALE
- LES ECURIES D'AOSTE
- MAZET CARROSSERIE
- MBE MÉDICAL
- MOREAU CRÉATION AGENCEMENT
- OPTIK 38
- PICOT FRUITS
- RESTAURANT ATELIER B
- RICHARD LAURENT IMMOBILIER
- SLD MOTOS
- STATION TOTAL
- TABAC DEWILD
- TODAY CHAUSSURES